CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/06

OBJET : Partenariat entre le Département et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne : avenant n° 1.

- Tous cantons

RÉSUMÉ: Le présent rapport vous propose de participer au financement de 150 sacs supplémentaires éligibles pour l'année 2008, au titre de l'opération « Sac Ados ». Ainsi, pour l'année 2008, 850 packs « Sac Ados » ont été proposés aux seine-et-marnais.

Au Budget Primitif 2008, un crédit de 160 000 € a été inscrit sur l'opération «Sac ados».

Le CIJ 77 assure la coordination et la logistique du dispositif Sac ados. Cette opération multipartenariale (Département, CAF 77, DDJS 77) a pour mission de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans en matière de vacances et de loisirs par une contribution financière directe et un accompagnement éducatif pour la préparation des projets, des ateliers de formation sont également proposés aux animateurs des structures opératrices.

Cette année, la campagne a été relayée sur le territoire par le biais de 64 structures (49 l'année passée).

Lors de sa séance du 27 juin 2008, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur l'attribution, au Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne, d'une subvention initiale de 138 312 € correspondant à l'achat et à la logistique de 700 sacs ados.

Le succès de cette opération nous a amené à prendre en compte le nombre croissant de demandes (1014) à la date limite de clôture de dépôt des dossiers (16 juin 2008). Aussi, les partenaires ont décidé d'octroyer 150 packs supplémentaires, dont le financement se répartit entre la CAF 77 et le Département.

Ainsi, je vous propose de financer un complément de 20 500 €

Pour l'année 2008, avec la totalité des financements du dispositif (Département, CAF 77 et DDJS 77), c'est au total 850 packs « sac ados » qui ont été proposés aux Seine-et-Marnais, soit plus de 60 % d'augmentation par rapport à l'année dernière (531 sacs en 2007).

Le coût global de cette opération s'élève à 212 162 € répartis comme suit : 158 812 € pour le Département, 43 350 € pour la CAF 77 et 10 000 € pour la DDJS 77.

Je vous propose de vous prononcer favorablement en faveur d'une participation complémentaire du Département à cette opération à hauteur de $20\,500$ \in , et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention qui associe le CIJ 77 et le Département, jointe en annexe à la délibération et de m'autoriser à le signer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/06 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs: MME CHAIN-LARCHE

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET

Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Partenariat entre le Département et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne : avenant n° 1.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 25 janvier 2008 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2008,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2008 (n° 5/15),

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 relative au Partenariat entre le Département et le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (n° 5/11),

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Sur le programme « Jeunesse »

Article 1 : d'attribuer au Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (CIJ 77) une subvention complémentaire de 20 500 € pour l'opération multipartenariale Sac Ados 2008.

Article 2: d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale, tel que joint en annexe à la présente délibération et de m'autoriser à le signer.

LE PRESIDENT,

Annexe

AVENANT A LA CONVENTION INITIALE VISANT A FORMALISER LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT GLOBAL DU CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE DE SEINE-ET-MARNE

AVENANT N°1

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2008, ci-après nommé « le Département »

D'UNE PART

ET

Le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-marne, dont le siège social est fixé, 36 avenue de la Libération – 77000 MELUN, représenté par son Président en exercice, ci-après nommé « l'Association »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Tout d'abord.

Le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne est reconnu par le Conseil général comme l'un des acteurs importants de la vie associative du département dont le rôle et les missions méritent d'être soutenus.

Cette Association a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines.

Elle vise à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes seine-et-marnais.

Pour l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'Association d'un montant de 61 000 €.

Ensuite,

Le Conseil général souhaite soutenir le dispositif multipartenarial « Sacs Ados » (Conseil général, C.A.F 77, D.D.J.S. 77 et C.I.J.) dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans en matière de vacances et de loisirs par une contribution financière directe et un accompagnement éducatif de leurs projets de vacances.

Pour l'exercice 2008, une subvention initiale de 138 312 € correspondant à l'achat et à la logistique de 700 sacs ados a été votée le 27 juin dernier. Prenant en considération la dynamique de cette action et le nombre croissant de demandes, les partenaires ont décidé d'octroyer 150 sacs supplémentaires, pour lesquels le Département a voté un montant complémentaire de 20 500 €.

Ceci portant le nombre total de packs proposés aux Seine-et-Marnais pour l'année 2008 à 850.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de formaliser l'action « Sacs Ados » dont le Centre d'Information Jeunesse assure la logistique pour l'année 2008.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Il est inséré à l'article 4 – LOGISTIQUE DE L'OPERATION SACS ADOS un alinéa rédigé comme suit :

« Pour répondre à l'ensemble des demandes éligibles au titre de l'aide 2008, une subvention complémentaire de 20 500 € est attribuée à l'Association. ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Pour l'Association